

Sources et définitions

Archéologie

Les résultats des missions confiées au ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine de l'archéologie (recensement, étude, protection des gisements et vestiges archéologiques, contrôle de la recherche archéologique, prescription en archéologie préventive) sont intégrés par les services régionaux de l'archéologie et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) dans l'application informatique nationale (Patriarche) ; ces données (entités archéologiques, opérations, protections, sources, répertoires) fondent la « carte archéologique nationale » dont l'élaboration est réglementée. Les références de toutes les sources de connaissance du patrimoine archéologique national sont ainsi conservées.

Depuis 2001, l'entité archéologique est devenue l'unité documentaire de la carte archéologique et s'est substituée à la notion de site archéologique. Un site archéologique est constitué de une ou plusieurs « entités archéologiques » caractérisées par une interprétation, une chronologie et une localisation.

Dans la recherche archéologique de terrain, on distingue les opérations qui s'inscrivent dans une programmation scientifique développée sans contrainte extérieure à l'archéologie et celles qui relèvent de la recherche archéologique préventive, également liée à la programmation scientifique, mais déclenchée par des travaux d'aménagement du territoire (urbanisme, routes, voies ferrées, carrières, etc.) (loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive codifiée par le Code du patrimoine (livre V, titre II).

Les opérations de recherche archéologique programmée sont autorisées par les préfets de région après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique. Les opérations de recherche archéologique préventive (diagnostics, fouilles) sont prescrites par les préfets de région ; elles sont réalisées par un opérateur agréé ou par l'Institut national de recherches en archéologie préventive (Inrap) et le préfet de région désigne le responsable scientifique de l'opération de recherche archéologique.

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Service du patrimoine,

Sous-direction de l'archéologie (MCC/DGP)

Institut national de recherches archéologiques préventives – www.inrap.fr

Architecture

Les architectes inscrits à l'ordre des architectes sont les seuls professionnels légalement habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre (à l'exception des maisons individuelles de moins de 170 m²) suivant la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Cependant, des diplômés en architecture ne sont pas inscrits à l'Ordre du fait de la diversification des missions (aménagement urbain, assistance à la maîtrise d'œuvre, conseil et expertise divers) ou de leur statut (fonctionnaire, salarié).

Les données sur les entreprises dont l'activité principale exercée est l'activité d'architecture (poste 71.11Z de la NAF rév. 2) proviennent du dispositif Esane de l'Insee qui remplace le précédent système composé des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) et du Système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE). Ce nouveau système est fondé sur les déclarations annuelles de bénéficiaires, les données annuelles de données sociales (DADS) et des données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique (enquête annuelle sectorielle, ESA).

La Mutuelle des architectes français assurances (MAF) permet aux architectes d'exercer leur métier en garantissant leur responsabilité professionnelle, elle compte 25 000 adhérents. La souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle des architectes est rendue obligatoire par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

De fait, pour être inscrit au tableau de l'Ordre, l'architecte doit être assuré pour tous les actes professionnels qu'il est susceptible d'effectuer dans le cadre de son activité.

Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) – www.architectes.org

Mutuelle des architectes français assurances (MAF) – www.maf.fr

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Archives

Les statistiques sur les archives régionales, départementales et communales sont issues des rapports annuels que les collectivités territoriales adressent à la Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France, dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par cette direction sur les services d'archives et redressées, pour l'année 2013, par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale, dénommés : Archives nationales (sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine), Archives nationales du monde du travail (site de Roubaix) et Archives nationales d'outre-mer (site d'Aix-en-Provence).

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France (MCC/DGP) – www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

Arts visuels

Le classement Artindex rend compte de la visibilité des artistes contemporains, il est réalisé par le *Journal des arts* à partir des données de Artfacts.net. L'indicateur est fonction du nombre d'expositions consacrées à chaque artiste et de l'importance des lieux où se déroulent ces expositions (galeries, musées, etc.).

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains sont cependant spécialisés sur la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac. Les Frac de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes sont actuellement associés à des centres d'art.

Les données de fréquentation du Musée national d'art moderne proviennent du dispositif Patrimostat, du Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines. Les données de fréquentations des éditions de Monumenta sont issues des rapports d'activité de la RMN-Grand Palais.

Le Centre national des arts plastiques a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines liés aux arts visuels. Il est chargé, pour le compte de l'État, d'acquisitions d'œuvres après avis de trois commissions consultatives. Il est également chargé de leur diffusion dans les musées et les institutions culturelles en France et à l'étranger. Ces achats sont portés à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (Fnac) dont il assure la garde et la gestion. Il met en œuvre la politique de la Commande publique nationale qui contribue à l'enrichissement du patrimoine et à l'embellissement des espaces publics par des commandes à des artistes sur un thème ou pour un lieu déterminé. Depuis 1992, les commandes liées à un lieu proviennent de la demande de partenaires, généralement des collectivités territoriales. Après une étude préalable financée par l'État et commandée à l'artiste, la réalisation est cofinancée par les différents partenaires et peut faire appel au mécénat.

Le nombre de galeries d'art contemporain en France a été estimé en 2012 par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication, dans l'étude « Les galeries d'art contemporain en France en 2012 ».

Depuis 2003, le marché des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques s'est développé dans le cadre défini par la loi n° 2000-242 du 10 juillet 2000. C'est le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, qui rend compte de cette activité dans son rapport annuel. La catégorie « Art et objets de collection » comprend : art et antiquités, joaillerie et orfèvrerie, vins et alcools, ventes courantes et autres objets de collection.

Centre national des arts plastiques (CNAF) – www.cnap.fr

Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (cvv) – www.conseildesventes.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Associations culturelles

Les données relatives aux associations culturelles sont issues de l'enquête nationale « L'état des associations en 2011 », portant sur l'ensemble du monde associatif, dont les éditions précédentes ont eu lieu en 1990, 2000 et 2005. Elle a été pilotée par le Centre d'économie de la Sorbonne, université de Paris I-Panthéon. En 2011, près de 8 000 associations ont participé à l'enquête. Rapproché de différentes sources, éditions précédentes de l'enquête du CES, créations recensées dans le *Journal officiel*, population des associations employeuses identifiables par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), données de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss), l'échantillon a été redressé, ce qui permet de proposer des extrapolations des résultats à l'ensemble de la France. Les domaines d'activité en 8 groupes utilisés dans les tableaux et les graphiques de cette étude sont issus d'une nomenclature propre à l'enquête. Le répertoire Sirene de l'Insee, qui recense l'ensemble des unités économiques dont les associations, immatricule un nombre important d'associations identifiées ainsi, par leur catégorie juridique, à un secteur d'activité générique qui ne permet pas de décrire précisément l'activité de l'association. Une partie des associations reçoit en effet comme code NAF un code relatif à la nature de la structure (NAF 94.99Z : « Autres activités fonctionnant par adhésion volontaire ») et non pas au secteur dans lequel cette association exerce son activité.

Les renseignements collectés dans l'enquête permettent de classer de manière plus sûre ce type d'associations dans un domaine d'activité (culture, loisirs, etc.). Les associations pouvaient déclarer jusqu'à trois domaines d'activité tout en indiquant leur domaine d'activité principal.

Pour le domaine « culture », cinq sous-domaines sont par ailleurs proposés :

- maison de la culture, centre d'action culturelle, centre culturel ;
- préservation du patrimoine, musée, monument ;
- organisation ou accueil de spectacles vivants ;
- cinéma, ciné-club, bibliothèque, médiathèque ;
- club culturel.

Le nombre d'emplois salariés est égal au nombre de personnes travaillant dans l'association (hors bénévoles) au moment de l'enquête. Les données relatives au nombre total d'emplois salariés dans les associations (1,8 million de salariés) sont

Sources et définitions

estimées par le CES à partir de plusieurs sources mises en cohérence : les déclarations annuelles des données sociales (DADS) ; les données de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) qui coordonne les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ; les données synthétisées dans le dispositif de connaissance locale de l'appareil productif (Clap) de l'Insee.

Valérie DEROIN, *Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture études », n° 2014-1, 2014

Viviane TCHERNOGOC (sous la dir. de), *le Paysage associatif français*, Paris, Dalloz, 2013

Cinéma

Les données sur la production de films, la fréquentation du cinéma et l'équipement cinématographique sont produites par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) à partir de son activité réglementaire.

La production de films porte sur ceux qui ont obtenu dans l'année l'agrément d'investissement ou l'agrément de production. L'agrément d'investissement donne au producteur l'accès au soutien financier de l'État, il est demandé avant le début des prises de vues. L'agrément de production est accordé, après l'obtention du visa d'exploitation, aux films ne faisant pas appel à des financements encadrés.

Les statistiques relatives à l'exploitation des films en salles proviennent de l'exploitation des déclarations de recettes transmises au CNC par les exploitants de salle. Ces déclarations permettent le contrôle des recettes, leur répartition aux ayants droit et le calcul de la taxe spéciale additionnelle (TSA) qui alimente le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Les salles qui ont effectué au moins une projection au cours de l'année et renvoyé un bordereau au CNC sont dites « actives ».

Les informations relatives au public du cinéma proviennent de l'enquête « 75 000 Cinéma » réalisée par Médiamétrie et diffusée par le CNC ; elles concernent la population des six ans et plus résidant en France métropolitaine.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Commerce extérieur

Les statistiques sur les importations et exportations des biens culturels font partie des statistiques du commerce extérieur établies par la Direction générale des douanes et des droits indirects. Elles ne concernent que les échanges de marchandises et non les services. La valeur des échanges est prise en compte au passage de la frontière. Cette comptabilisation est dite Caf/Fab : pour les importations coût, assurance et frais compris jusqu'à notre frontière nationale, pour les exportations franco à bord à notre frontière. Depuis 2004, on considère que le commerce est équilibré quand le rapport des importations aux exportations est de 0,97 (taux de passage de valeur Caf en valeur Fab des importations). Sont exclus des statistiques les échanges de faible valeur :

– extracommunautaires, les échanges à la fois inférieurs à 1 000 euros et à 1 000 kg en masse jusqu'en 2010. À partir de cette date, ces seuils ont été supprimés ;

– intracommunautaires, les échanges d'opérateurs non soumis à l'obligation statistique (de 2006 à 2010, moins de 150 000 euros par an d'échanges, ce seuil est relevé à 460 000 euros en 2011) et ceux des particuliers.

Les données sont disponibles en valeur (milliers d'euros) et en masse (1 000 kg) ; pour quelques produits comme les instruments de musique, une unité complémentaire est fournie.

Les statistiques des cessions et acquisitions de droits littéraires proviennent d'une enquête réalisée par la commission internationale du Syndicat national de l'édition et le Bureau international de l'édition française (Bief) auprès des éditeurs. La diffusion de la presse à l'étranger concerne uniquement la diffusion des éditeurs de presse *via* le groupeage Presstalis qui exporte dans une centaine de pays.

Les données d'exportation de programmes audiovisuels, c'est-à-dire les recettes réalisées à l'étranger et non prévues au plan de financement des œuvres, sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée et TV France International, et proviennent d'une enquête menée auprès de toutes les sociétés ayant une activité de distribution de programmes à l'étranger ou, à défaut, aux producteurs agissant en direct ou bénéficiant de remontées de recettes provenant de distributeurs étrangers. En 2004, le CNC a mis en place un outil statistique permettant d'évaluer les recettes à l'exportation des films français. Les recettes cinématographiques à l'exportation sont celles encaissées une année donnée par les sociétés françaises d'exportation. Elles concernent autant la vente « tous droits » (cinéma, télévision et vidéo) que les cessions des seuls droits de télévision, vidéo ou cinéma.

Bureau export de la musique française à Paris – www.french-music.org

Bureau international de l'édition française – www.bief.org

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Ministère de la Culture et de la Communication – Observatoire du marché de l'art et du mouvement des biens culturels.

Ministère du commerce extérieur, Direction générale des douanes et des droits indirects (Douanes)

<http://lekiosque.finances.gouv.fr>

Presstalis – www.presstalis.fr

UniFrance – www.unifrance.org

Consommations culturelles

La comptabilité nationale est l'une des sources pour l'étude des dépenses de consommation des ménages. Elle utilise elle-même diverses sources : enquêtes auprès des entreprises, données fiscales et douanières, estimations, etc. Elle fournit annuellement une évaluation de la consommation de l'ensemble des ménages. Il s'agit d'un chiffre unique élaboré par l'Insee dans le cadre des comptes nationaux français établis selon le système européen de comptabilité et qui permet des analyses d'évolution à court et long terme. Les dépenses de consommation totales des ménages utilisées dans cette analyse sont celles qui se limitent aux dépenses que les ménages supportent directement, elles se distinguent de la consommation finale effective des ménages qui comprend les « transferts sociaux en nature des administrations » (remboursements de Sécurité sociale, aides au logement, dépenses de la collectivité en éducation, santé, etc.).

Les données relatives aux achats culturels sur l'internet sont issues d'une enquête menée par le département recherche, études et veille de l'Hadopi auprès d'un échantillon représentatif de 2 100 internautes dans le but d'étudier les pratiques de consommation sur l'internet et de leurs liens avec les dépenses culturelles en général. Cette étude a notamment estimé le panier moyen mensuel dédié par les internautes à la consommation de biens culturels.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) – www.hadopi.fr

Danse

Les centres chorégraphiques nationaux (CCN) sont des établissements labellisés par le ministère de la Culture et de la Communication à partir des années 1980 dans le cadre de la décentralisation pour accompagner la création chorégraphique ; depuis leurs missions ont été élargies à l'accompagnement des artistes indépendants et à la transmission de l'art chorégraphique.

Le réseau des centres de développement chorégraphique (CDC) soutenu par l'État et créé à partir de 1995 permet le développement de programmes de diffusion, de formation et de culture chorégraphique en particulier par l'accueil de compagnies et le soutien à la création.

Les aides à la création chorégraphique sont gérées par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) du ministère de la Culture et de la Communication depuis 1998 avec avis des commissions interrégionales composées de professionnels du secteur.

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles chorégraphiques proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication. Menée auprès de 5 004 individus et représentative des personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France, elle s'est déroulée du 29 novembre 2007 au 10 février 2008.

Centre national de la danse (CND) – www.cnd.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA) –

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Danse>

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques –

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Théâtre national de Chaillot – <http://theatre-chaillot.fr>

Droits d'auteur et droits voisins

Les droits d'auteur perçus concernent les sociétés de perception et de répartition du droit d'auteur et des droits voisins gérés collectivement qui ont vocation à procéder à des versements à des ayants droit (droits primaires). Aux droits perçus directement s'ajoutent les droits qui leur sont versés par une ou plusieurs autres sociétés. Les sociétés intermédiaires reversant exclusivement à d'autres sociétés ne figurent pas dans le tableau.

Par ailleurs, il existe des droits d'auteur non gérés collectivement, en particulier dans l'édition et les productions cinématographiques et audiovisuelles.

Les artistes auteurs bénéficient d'un régime spécifique de Sécurité sociale géré soit par l'Agessa (écrivains, illustrateurs, photographes, auteurs-compositeurs), soit par la Maison des artistes (peintres, graphistes, sculpteurs, etc.). Le nombre de cotisants permet d'avoir une estimation du nombre d'artistes auteurs ; ils peuvent être soit affiliés, c'est-à-dire cotisants et assurés sociaux au titre du régime, soit assujettis, soumis aux cotisations et non-assurés sociaux du régime.

Adami, société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes – www.adami.fr

Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (Angoa)

Agessa – www.agessa.org

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) – www.cfcopies.com

Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (CPCSPRD) – www.ccomptes.fr/fr/CPCSPRD/RapportsAnnuels.html

Maison des artistes – www.lamaisondesartistes.fr

Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) – www.adagp.fr

Société des auteurs de jeux (SAJE) – www.la-saje.org

Société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs (L'Arp) – www.larp.fr

Société civile des éditeurs de langue française (Scelf) – www.scelf.fr

Société civile des auteurs multimédia (Scam) – www.scam.fr

Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) – www.sppf.com

Sources et définitions

Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) – www.scpp.fr
 Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) – www.sacd.fr
 Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) – www.sacem.fr
 Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)
 Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) – www.la-sofia.org
 Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse (Spedidam) – www.spedidam.fr
 Société des producteurs de cinéma et de télévision (Procrep) – www.procrep.fr

Emploi et professions culturelles

Les statistiques présentées ici sont tirées des enquêtes Emploi de l'Insee. Ces enquêtes interrogent un échantillon d'individus âgés de 15 ans ou plus résidant en France métropolitaine, tant sur l'emploi que sur le chômage, la formation, l'origine sociale ou encore la situation professionnelle. Avant 2003, ces enquêtes interrogeaient environ 70 000 individus chaque année en mars. Depuis 2003, la collecte est réalisée en continu, toutes les semaines de chaque trimestre et interroge désormais, chaque trimestre, 108 000 individus. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par un enquêteur de l'Insee, en face-à-face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. La population analysée ici est la population active ayant un emploi, c'est-à-dire non compris les chômeurs. Une approche par professions, définie par référence à la nomenclature nationale des professions et catégories professionnelles (PCS 2003), permet de décrire les caractéristiques des actifs des professions culturelles quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils travaillent. Une approche par secteur, c'est-à-dire selon l'activité de l'entreprise, permet de décrire les caractéristiques des actifs du secteur culturel, quelle que soit la profession exercée. Le secteur culturel est l'ensemble des unités économiques dont l'activité principale, définie par référence à la nomenclature d'activité française (NAF 2008), relève du champ culturel. Les données présentées, relatives à une année, reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2010, 2011 et 2012, soit une situation « moyenne » en 2011), afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur le champ restreint que constituent les professions et secteurs culturels, dans le but de disposer d'effectifs suffisamment importants.

L'enquête Emploi ne couvrant que la France métropolitaine, le recensement de la population est utilisé à titre complémentaire pour couvrir le champ des départements et régions d'outre-mer.

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – www.observatoire.cnfpt.fr

Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) – www.dgcl.interieur.gouv.fr

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Entreprises culturelles

Les données sur les entreprises culturelles proviennent du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Depuis 2009, les statistiques structurelles d'entreprise sont produites à partir de l'enquête ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques de l'entreprise (économiques, juridiques). Les données de l'enquête viennent compléter les sources administratives sociales et fiscales (déclarations de bénéfices des entreprises au fisc). L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (NAF) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Enseignement supérieur culture

Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur Culture (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma et audiovisuel) sont connus par une enquête annuelle conjointe, auprès des établissements, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Département des études statistiques, et du DEPS du ministère de la Culture et de la Communication, à l'exception des écoles d'architecture. Celles-ci sont enquêtées par la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication sur leurs effectifs et les diplômés délivrés. Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont été créés conjointement par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication en 1984. Au nombre de 9, ces centres préparent en deux ou trois ans des instrumentistes ou chanteurs confirmés au Diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi).

Les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CeFEDeM) et les centres d'études supérieures musique et danse (CESMD) ont été créés dans les années 1980. Habilités par le ministère de la Culture pour la formation des enseignants en danse et en musique, ils délivrent le diplôme d'État (DE) de professeur de danse ou de musique. On comptait 11 CeFEDeM et CESMD avant la création des Pôles supérieurs d'enseignement artistique, qui pour certains les ont intégrés, et sont désormais habilités à délivrer le DE.

L'enquête relative à l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture a été menée en 2013 par le ministère de la Culture et de la Communication auprès de 3 100 diplômés en 2010 de 86 établissements de l'enseignement supérieur Culture.

École du Louvre – www.ecoledulouvre.fr

Institut national du patrimoine – www.inp.fr

Médiathèque de la Cité de la musique – <http://mediatheque.citedelamusique.fr/gpm>

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques (MCC/DEPS) – <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques>

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines (MCC/DGP) –

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Directions/La-direction-generale-des-patrimoines>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) – Département des études statistiques – <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24748/statistiques-analyses.html>

Équipements en région

L'appellation musées de France est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application de lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains sont cependant spécialisés sur la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac. Les Frac de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes sont actuellement associés à des centres d'art.

Le nombre de galeries d'art contemporain en France a été estimé en 2012 par le Département des études, de la prospective et des statistiques du Ministère de la Culture et de la Communication, dans l'étude « Les galeries d'art contemporain en France en 2012 ».

Les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont répertoriés dans l'application Agrégée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques. Cet outil permet notamment de planifier et de suivre les interventions pour chaque unité de patrimoine. C'est de cette base de données que sont extraits les nombres de monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques.

Les services d'archives territoriales recensés par le Service interministériel des archives de France, Direction générale des patrimoines, du ministère de la Culture et de la Communication comprennent les services des régions, départements, communes, structures intercommunales et centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le nombre de bibliothèques municipales par région a été estimé par le Service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture et de la Communication.

Le Centre national du théâtre recense l'ensemble des théâtres, qu'ils soient subventionnés ou non par le ministère de la Culture et de la Communication.

Les centres dramatiques nationaux, scènes nationales et conventionnées, centres nationaux des arts de la rue, pôles nationaux des arts du cirque sont les établissements subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Il en est de même pour les orchestres, ensembles musicaux et vocaux, scènes de musiques actuelles et centres nationaux de création musicale. La Réunion des opéras de France collecte les données pour les théâtres lyriques

Les cinémas actifs concernent les cinémas ayant effectué au moins une projection au cours de l'année et envoyé un bordereau de recettes au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Centre national du théâtre – www.cnt.asso.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines (MCC/DGP), Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA), Direction générale des médias et des industries culturelles (MCC/DGMC).

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Observatoire de la lecture publique, Ministère de la Culture et de la Communication –

<http://www.observatoirelecturepublique.fr>

Réunion des opéras de France – www.rof.fr

Financement de la culture

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ensemble des services de l'État est passé en mode Lolf (loi organique relative aux lois de finances). Le budget de l'État est désormais présenté en missions, programmes et actions.

Suite à la réorganisation et à la redéfinition des missions du ministère de la Culture et de la Communication, en particulier par le rattachement de la Direction du développement des médias (DDM, Premier ministre), le ministère est désormais concerné par trois missions : la mission ministérielle Culture qui se décline en trois programmes (Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture), la mission Médias, livre et industries culturelles ainsi que la mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur avec le programme Recherche culturelle et culture scientifique. Pour 2015, la mission Médias, livre et industries culturelles est subdivisée en trois programmes : Presse, Livre et industries culturelles ainsi que Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique. L'ancien programme Action audiovisuelle extérieure (au bénéfice des TV5 Monde et de France Médias Monde) a été supprimé, auquel se substituent deux nouveaux programmes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (ce compte est en particulier alimenté par la redevance audiovisuelle).

La mission est « un ensemble de programmes concourant à une politique définie ».

Les programmes sont des regroupements de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ».

Les actions décrivent le contenu du programme et regroupent des crédits ayant la même finalité.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Pour les dépenses de personnel, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

Les dépenses de personnel comprennent : les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses ; les dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, les subventions pour charge de service public ; les dépenses d'investissement : les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État ; les dépenses d'intervention : les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et autres collectivités, les appels en garantie.

Les opérateurs de l'État font l'objet d'une annexe au projet de loi de finances recensant les subventions qui leur sont versées. Les opérateurs sont des entités dotées de la personnalité morale quel que soit leur statut juridique (établissement public, GIP, association...) qui répondent à trois critères : activité de service public, financement assuré majoritairement par l'État et contrôle direct par l'État.

D'autre part, est recensé annuellement, également dans un document annexé au projet de loi de finances, l'ensemble des concours prévus dans la loi de finances pour des objets culturels (y compris la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle), quel que soit le ministère de tutelle. Ces crédits comprennent les crédits du budget général de l'État, les comptes de concours financiers et les taxes fiscales affectées.

L'enquête nationale sur les dépenses culturelles des collectivités locales est menée tous les quatre ans auprès de tous les départements et régions de France métropolitaine ainsi qu'auprès d'un échantillon des communes de plus de 10 000 habitants et auprès de tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comportant en leur sein au moins une commune de plus de 10 000 habitants et ayant déclaré la compétence culturelle. La dernière édition a été menée en 2010.

L'objectif de cette enquête est de déterminer le montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions.

Les données publiées ici ne peuvent être additionnées directement entre les niveaux de collectivité car elles ne sont pas défalquées des subventions entre collectivités portant sur la culture.

L'enquête est réalisée à partir des comptes administratifs des collectivités, qui retracent leurs dépenses réelles exécutées. Une interrogation complémentaire des services financiers et des services culturels des collectivités a permis de compléter et d'améliorer les données des comptes administratifs en ce qui concerne les dépenses culturelles.

L'échantillon des villes est conçu pour être représentatif des dépenses culturelles des 850 communes de plus de 10 000 habitants (base recensement de 1999). Les données détaillées recueillies auprès des 162 communes répondantes ont permis de procéder à l'estimation des dépenses culturelles. Les 12 communes de plus de 150 000 habitants figurent toutes dans cet échantillon stratifié suivant la taille et la situation urbaine des communes.

Les ratios en euros par habitant sont calculés avec les populations du recensement de 2007.

Les dépenses de consommation des ménages proviennent des Comptes de la nation élaborés par l'Insee. La consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de biens et services, marchands et non marchands, utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Parmi les postes disponibles, ont été retenus ceux relatifs au secteur culturel mais certaines dépenses comme les dépenses pour l'éducation artistique n'apparaissent pas car elles sont incluses dans des postes plus larges.

L'indice des prix à la consommation reflète la consommation finale effective marchande monétaire des ménages. L'indice général retenu concerne l'ensemble des ménages France entière (métropole et départements d'outre-mer). Sur les

303 postes de données en moyennes annuelles, ont été retenus ceux relatifs aux biens et services culturels et ceux liés à la culture et aux technologies de l'information.

L'étude annuelle de l'Institut de recherches et d'études publicitaires permet de connaître l'évolution et la structure du marché publicitaire des grands médias. La publicité extérieure considérée comme médias par l'Irep n'a pas été retenue.

Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep France Pub) – www.irep.asso.fr

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) – www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) – <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

Français et langues de France

L'enquête Trajectoires et origines, enquête sur la diversité des populations en France, a été réalisée entre septembre 2008 et février 2009 en France métropolitaine auprès d'un échantillon de 21 000 personnes : immigrées, natives d'un département d'outre-mer, descendantes d'immigrés, descendantes d'originaires d'un département d'outre-mer, natives de France métropolitaine dont aucun parent n'est immigré ou originaire d'un département d'outre-mer. Elle a été menée sous la responsabilité conjointe de l'Institut national d'études démographiques (Ined) et de l'Insee.

Délégation générale au français et aux langues de France

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France>

<http://teo.site.ined.fr>

Internet

Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) réalise une enquête annuelle sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française pour l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et le CGIET (Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies). Les résultats de ce chapitre proviennent de ces enquêtes, celle de juin 2014 a été réalisée auprès de 2 220 personnes âgées de 12 ans et plus sélectionnées selon la méthode des quotas. Les entretiens sont réalisés en face-à-face, au domicile des personnes interrogées.

La répartition des ventes de CD par canal de distribution se fonde sur les ventes des majors (EMI, Sony, Universal et Warner) aux enseignes de distribution, cette enquête est menée par l'institut GfK et ses résultats sont publiés par le SNEP. Le CNC et Médiavision se sont associés pour mettre en place une enquête sur les publics du cinéma : Publinixé, enquête mise en œuvre par l'institut Harris Interactive (plus de 20 000 enquêtés par l'internet en 2010). Les données concernent les individus âgés de 15 ans et plus qui ont été au moins une fois au cinéma au cours des douze derniers mois. Cette enquête renseigne notamment sur les lieux d'achat des DVD et Blu-ray, et sur les pratiques numériques associées au cinéma comme l'utilisation des réseaux sociaux ou les sites visités pour s'informer sur les films.

En 2014, le Département recherche, études et veille de l'Hadopi a mené une enquête auprès d'un échantillon représentatif de 2 100 internautes dans le but d'étudier les pratiques de consommation sur l'internet et leurs liens avec les dépenses culturelles en général. Cette étude a notamment estimé le panier moyen mensuel dédié par les internautes à la consommation de biens culturels.

La société Audipresse produit chaque année l'étude de référence de l'audience des titres de la presse écrite en France (étude Audipresse One) et des pratiques de leur lectorat, comme la lecture de titres de presse sur support numérique. Ces résultats sont obtenus par sondage auprès d'un échantillon (plus de 35 000 personnes) représentatif de la population française âgée de plus de 15 ans. L'OJD certifie les chiffres de la diffusion en papier et les audiences des sites internet et des applications numériques des titres de presse.

La mesure du nombre de podcasts téléchargés est également réalisée par Médiamétrie. Le comptage est établi à partir d'une technologie consistant à intégrer un tag, invisible et inaudible par l'internaute, dans le lien de téléchargement, sont ainsi comptabilisés tous les appels de téléchargements des émissions disponibles en podcasts à l'unité ou par abonnement. Médiamétrie comptabilise également l'audience sociale (nombre de messages sur Twitter) des programmes de télévision.

Le site sur les programmes télévisés spécialisé en télévision de rattrapage www.tv-replay.fr réalise chaque année une étude pour le CNC, elle présente l'offre de programmes des chaînes nationales gratuites disponibles en télévision de rattrapage, en nombre de vidéos et en volume horaire. Les sociétés NPA Conseil et GfK réalisent, toujours pour le CNC, une étude annuelle sur la consommation en nombre de vidéos vues. Ils se basent sur les déclarations des régies publicitaires. Le Club innovation et culture répertorie chaque année le nombre d'applications mobiles, muséales, patrimoniales et culturelles mises en place en France. Il réalise également chaque mois un classement des premiers musées et lieux de patrimoine en termes de popularité sur Facebook et Twitter.

Les statistiques sur les archives régionales, départementales et communales sont issues des rapports annuels que les collectivités territoriales adressent à la Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France, dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par cette direction sur les services d'archives. Les données relatives aux sites internet des musées, de la BNF et de l'INA proviennent des rapports d'activité des établissements.

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) – www.credoc.fr

Diffusion contrôle – OJD – www.ojd.com

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) – www.hadopi.fr

Audipresse – www.audipresse.fr

Sources et définitions

Club innovation et culture – www.club-innovation-culture.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France (MCC/DGP) – www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

Jeux vidéo

Les données d'équipement des ménages en consoles de jeux, smartphones et tablettes sont produites par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc). Il réalise chaque année une enquête sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française pour l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et le CGIET (Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies). L'édition de juin 2014 de cette enquête a été réalisée auprès de 2 220 personnes âgées de 12 ans et plus sélectionnées selon la méthode des quotas. Les entretiens sont réalisés en face-à-face, au domicile des personnes interrogées.

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) confie à l'institut TNS Sofres la réalisation d'une étude annuelle sur les usages et comportements des joueurs de jeux vidéo en ligne et hors ligne. Cette enquête porte sur un échantillon représentatif d'individus âgés de 6 à 65 ans.

Les statistiques sur la consommation de jeux vidéo sur support physique sont publiées par le CNC à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur l'internet, et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel distributeurs de GfK. Ces données comprennent, entre autres, les volumes de ventes, le chiffre d'affaires, le prix selon le type de console auquel le jeu est destiné, selon la nature du jeu et selon sa classification PEGI. Le CNC effectue également une distinction entre jeux développés en France et à l'étranger à partir de ses données propres.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) – www.credoc.fr

Livre

Les principales données sur le livre : titres et exemplaires produits, chiffre d'affaires et quantités de livres vendues des maisons d'édition proviennent de l'enquête annuelle de branche conduite par le Syndicat national de l'édition auprès des éditeurs. Obligatoire pour les éditeurs, elle concerne l'activité d'édition de livres regroupée sous le code NAF rév.2.58.11Z et inclut l'édition de livres audio et celle de contenus éditoriaux multimédias.

L'échantillon est issu de l'ensemble de la profession (l'appartenance au Syndicat n'est pas un critère). Le SNE recense près de 3 000 structures d'édition référençant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre mais seulement 1 000 ont une activité régulière et 400 une activité significative. Le chiffre d'affaires est net de retours. Le panel d'éditeurs est constitué de 250 éditeurs répondants, représentatif en termes de poids économique et de diversité éditoriale. Le calcul des évolutions annuelles de chiffre d'affaires est effectué à périmètre d'entreprises répondantes identique d'une année sur l'autre.

La répartition des ventes de livres par canaux de distribution provient d'un panel de 3 000 personnes âgées de 15 ans et plus représentatives de la population française métropolitaine interrogées chaque mois par TNS-Sofres sur leurs achats de livres, hors livres scolaires et encyclopédies en fascicules.

Les données sur la lecture de livres proviennent de l'enquête Les Français et la lecture réalisée en face-à-face par Ipsos MediaCT pour *Livres hebdo* auprès de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et publiée en 2014.

Centre national du livre (CNL) – www.centrenationaldulivre.fr

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques –

www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques

Observatoire de l'économie du livre, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture –

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture2>

Syndicat national de l'édition (SNE) – www.sne.fr

Musées

Est considérée comme musée, au sens de la loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

L'appellation musées de France est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

La fréquentation de ces musées est suivie par le dispositif Patrimostat, anciennement Muséostat, du Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines.

Les musées nationaux sont les musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication. Ce sont soit des établissements publics (EP), soit des services à compétence nationale (scn). Ils font partie des musées de France.

Une modification de la procédure des acquisitions des musées nationaux est entrée en vigueur en 2004. Les acquisitions sont désormais décidées, pour les musées services à compétence nationale, par arrêté du ministre chargé de la Culture, et pour les musées établissements publics, par décision de l'autorité compétente de ces établissements, après avis de leur commission d'acquisition, et, en fonction des valeurs des œuvres, du Conseil artistique des musées nationaux.

Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des patrimoines (MCC/DGP), Service des musées de France et Département de la politique des publics. Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMNGP) – www.rmngp.fr

Musique enregistrée

Les statistiques des ventes de phonogrammes sont publiées par le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur l'internet, et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel distributeurs de GfK. Il s'agit du chiffre d'affaires au niveau du marché de détail. Comme pour les ventes en format physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de téléchargement et d'écoute en flux, et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou écoutées. La répartition par canal de distribution se fonde sur les ventes des majors (EMI, Sony, Universal et Warner) aux enseignes de distribution. Cette étude est également réalisée par GfK mais n'est pas à confondre avec le panel distributeurs qui, lui, se base sur les ventes des enseignes aux consommateurs.

Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) – www.snepmusique.com

Patrimoine

Chaque année de nouveaux arrêtés de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont pris conformément à la loi du 31 décembre 1913. Ils sont intégrés à la base documentaire Mérimée des immeubles protégés.

De même, les objets classés au titre des monuments historiques sont répertoriés dans la base de données documentaire Palissy de la Direction générale des patrimoines.

Les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont également répertoriés dans l'application Agrégée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques. Cet outil permet notamment de planifier et de suivre les interventions pour chaque unité de patrimoine. C'est de cette base de données que sont extraits les nombres de monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques. La réglementation des espaces protégés distingue quatre grandes familles : les sites, les abords des monuments historiques, les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. La procédure des ZPPAUP a été instituée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 et concède aux communes un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Les ZPPAUP représentent une superficie de près de 17 000 hectares. Elles sont progressivement transformées en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les secteurs sauvegardés, créés par la loi du 4 août 1962, permettent de préserver, par-delà les seuls monuments et leurs abords, des ensembles urbains constitués ; ils couvrent 6 600 hectares. Ils sont créés par arrêté du préfet de département.

Les entrées dans les monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux sont issues des billetteries de chaque établissement ouvert au public. Depuis 2007, les entrées annuelles comprennent les entrées réalisées avec le Paris Museum Pass.

Le label Villes et pays d'art et d'histoire est attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines. Il garantit, par une convention entre l'État et les collectivités territoriales, une politique d'animation et de valorisation du patrimoine et de l'architecture des villes ou pays concernés. Ce label fait suite à l'ancienne appellation Ville d'art, centrée sur le développement touristique. Les labels Jardins remarquables et Maison des illustres ont été mis en place respectivement en 2004 et 2011.

Association nationale villes et pays d'art et d'histoire, villes à secteurs sauvegardés et protégés – www.an-patrimoine.org
Centre des monuments nationaux (CMN) – www.monuments-nationaux.fr

Comité des parcs et jardins de France – www.parcsetjardins.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines (MCC/DGP)
www.vpah.culture.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissances-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoStat

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – www.developpement-durable.gouv.fr/

Fichier-national-des-sites-classes.html

Poids économique de la culture

Le poids économique direct de la culture est mesuré par la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles. Son champ statistique se fonde sur une définition harmonisée de la culture, décidée en 2009 de façon conjointe par les différents services statistiques européens de la culture, sous l'égide d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Il est défini en référence à la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (NACE), par la sélection de 34 codes parmi les 732 qui composent la déclinaison française de la NACE à son niveau le plus désagrégé, la NAF (voir ci-dessous).

Le champ harmonisé au niveau européen correspond au poids direct des branches culturelles, à l'exclusion des activités indirectement culturelles (l'imprimerie par exemple) et des activités induites par ces branches (la partie du BTP dédiée à la rénovation du patrimoine par exemple).

Le calcul de la valeur ajoutée à ce niveau détaillé de la nomenclature des branches s'appuie sur des valeurs issues de la comptabilité nationale diffusée à un niveau assez agrégé par l'Insee. Ces valeurs sont ventilées à l'aide de clés de répartition issues des enquêtes sectorielles annuelles de l'Insee auprès des entreprises (ESA) pour la partie marchande, et issues de plusieurs sources du ministère de la Culture et de la Communication (enquêtes sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales, budget des établissements publics culturels notamment) pour la partie non marchande. L'estimation des deux années les plus récentes, pour lesquelles les résultats des enquêtes auprès des entreprises ne sont pas encore disponibles, est faite à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par l'Insee à partir des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires faites par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3).

Le calcul de la valeur ajoutée en volume est établi en divisant la valeur ajoutée par un indice de prix : soit les prix de la valeur ajoutée diffusés par les comptes nationaux à un niveau assez agrégé, soit les indices de prix à la consommation (pour certains services culturels rendus exclusivement aux ménages).

Activités culturelles

- 4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé [LIV]
- 4762Z – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé [PR]
- 4763Z – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasin spécialisé [AV]
- 5811Z – Édition de livres [LIV]
- 5813Z – Édition de journaux [PR]
- 5814Z – Édition de revues et périodiques [PR]
- 5821Z – Édition de jeux électroniques [AV]
- 5911A – Production de films et de programmes pour la télévision [AV]
- 5911B – Production de films institutionnels et publicitaires [AV]
- 5911C – Production de films pour le cinéma [AV]
- 5912Z – Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision [AV]
- 5913A – Distribution de films cinématographiques [AV]
- 5913B – Édition et distribution vidéo [AV]
- 5914Z – Projection de films cinématographiques [AV]
- 5920Z – Enregistrement sonore et édition musicale [AV]
- 6010Z – Édition et diffusion de programmes radio [AV]
- 6020A – Édition de chaînes généralistes [AV]
- 6020B – Édition de chaînes thématiques [AV]
- 6391Z – Activités des agences de presse [PR]
- 7111Z – Activités d'architecture [ARCHI]
- 7311Z – Activités des agences de publicité [PUB]
- 7410Z – Activités spécialisées de design [ART]
- 7420Z – Activités photographiques [ART]
- 7430Z – Traduction et interprétation [LIV]
- 7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo [AV]
- 8552Z – Enseignement culturel [*] [EC]
- 9001Z – Arts du spectacle vivant [SV]
- 9002Z – Activités de soutien au spectacle vivant [SV]
- 9003A – Création artistique relevant des arts plastiques [ART]
- 9003B – Autre création artistique [ART]
- 9004Z – Gestion de salles de spectacles [SV]
- 9101Z – Gestion des bibliothèques et des archives [PAT]
- 9102Z – Gestion des musées [PAT]
- 9103Z – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires [PAT]

(*) Le code 8552Z exclut par définition les établissements d'enseignement supérieur, qui sont classés en code 8542Z (Enseignement supérieur). Dans l'estimation du poids de la valeur ajoutée de l'enseignement culturel, les établissements supérieurs formant à des métiers artistiques et culturels (une centaine environ) sont ajoutés.

NB. les activités culturelles sont regroupées en neuf domaines : AV : audiovisuel ; SV : spectacle vivant ; PAT : patrimoine ; EC : enseignement culturel ; LIV : livre ; PR : presse ; ART : arts visuels ; ARCHI : architecture ; PUB : agences de publicité.

Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3, 2011

Population et société

L'estimation de la population est réalisée par l'Insee à partir du recensement de la population. Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Le solde migratoire représente la différence entre les entrées et les sorties du territoire. La population étrangère et immigrée est connue à partir du recensement de la population.

Les langues parlées en France sont connues à partir de l'enquête Trajectoires et origines de vie menée conjointement par l'Ined et l'Insee.

Les revenus salariaux sont connus à partir des déclarations annuelles des données sociales collectées par l'Insee auprès de toute entreprise, administration et établissement public employant des salariés en application de l'article R243-14 du Code de la Sécurité sociale (décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code général des impôts.

La population en emploi est connue grâce à l'enquête Emploi de l'Insee qui est la seule source donnant une mesure du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle est produite selon un calendrier trimestriel et sa collecte est continue, ce qui permet la mesure des évolutions conjoncturelles de l'emploi et du chômage. Depuis le deuxième trimestre 2010, l'échantillon trimestriel de l'enquête est constitué d'environ 67 000 résidences principales, correspondant après collecte à environ 108 000 personnes répondantes. Depuis 2011, l'échantillon est issu de la taxe d'habitation. Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois, en France métropolitaine des personnes âgées de 15 ans et plus. Le niveau de vie est connu à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee.

Pratiques culturelles

L'enquête Pratiques culturelles des Français est réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication depuis 1973. La dernière édition, réalisée auprès de 5 004 individus et représentative des personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France s'est déroulée du 29 novembre 2007 au 10 février 2008 en face-à-face au domicile des personnes interrogées. Elle mesure les taux de participation culturelle dans les domaines de la consommation médiatique (télévision, radio, presse écrite), de lecture de livres, d'écoute de musique, de pratiques en amateur et de sorties culturelles.

La Commission européenne a réalisé en novembre 2013 une enquête dans les 27 pays de l'Union européenne sur l'accès et la participation culturelle. L'enquête reprend plusieurs questions posées lors de la précédente édition en 2007, ce qui permet de tracer des évolutions. Elle a été réalisée entre avril et mai 2013 auprès d'échantillons représentatifs des populations nationales âgées de 15 ans et plus. Au total 27 000 personnes ont été interrogées en face-à-face à leur domicile dans leur langue maternelle.

www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

Olivier DONNAT, *Pratiques culturelles 1973-2008. Dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture études », 2011-7, 2011

—, *Pratiques culturelles, 1973-2008. Questions de mesure et d'interprétation des résultats*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-2, 2011

—, *les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*, Paris, DEPS/La Découverte, 2009

Culture Access and Participation Report, Eurobarometer 399, European Commission, novembre 2013.

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_399_en.pdf

Presse

Les titres de la presse éditeur sont enquêtés chaque année par la Direction générale des médias et des industries culturelles, Sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, du ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire des sociétés qui les éditent. L'appartenance d'un titre à la presse éditeur est déterminée à partir de plusieurs critères : appartenance syndicale, périodicité de la publication, mode de diffusion, commercialisation...

La presse de groupement, administrative, d'entreprise (environ 40 000 titres) n'est pas enquêtée.

Les titres sont classés par périodicité et catégorie.

Le chiffre d'affaires comprend les recettes de ventes au numéro et par abonnement, y compris les commissions à la distribution et aux agents de la vente et les recettes de publicité et d'annonces incluant les commissions et rémunérations d'intermédiaires. Il est exprimé hors TVA.

La diffusion totale des journaux et revues comprend les ventes au numéro et par abonnement, payantes et gratuites, en France et à l'étranger. Elle est certifiée par Diffusion contrôlée, organisme de contrôle de la diffusion de la presse, qui procède par déclaration sur l'honneur, réalisation d'un contrôle et établissement d'un procès-verbal.

La société Audipresse produit chaque année l'étude de référence de l'audience des titres de la presse écrite en France (étude Audipresse One) et des pratiques de leur lectorat. Ces résultats sont obtenus par sondage auprès d'un échantillon (plus de 35 000 personnes) représentatif de la population française âgée de plus de 15 ans.

Diffusion contrôlée – OJD – www.ojd.com

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMI) –

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Presse-ecrite2>

Audipresse – www.audipresse.fr

Radio

Les chiffres d'audience de la radio proviennent de l'enquête « 126 000 » de Médiamétrie. Médiamétrie procède de septembre à juin à 126 000 entretiens téléphoniques auprès d'individus âgés de plus de 13 ans, afin de déterminer leur consommation radiophonique. La mesure du nombre de programme (podcasts) téléchargés est également réalisée par Médiamétrie. Le comptage est établi à partir d'une technologie consistant à intégrer un tag, invisible et inaudible par l'internaute, dans le lien de téléchargement, sont ainsi comptabilisés tous les appels de téléchargements des émissions disponibles en podcasts à l'unité ou par abonnement.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) publie chaque semestre les *Chiffres clés de l'audiovisuel* regroupant des données relatives à la diffusion et à l'écoute de télévision et de radio ; y figurent les informations relatives à son rôle de régulateur, comme le nombre de fréquences attribuées et le nombre d'opérateurs.

Les recettes publicitaires nettes des radios sont mesurées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (IREP). L'IREP réalise chaque année une mesure du marché publicitaire qui se base sur une enquête conduite auprès de l'ensemble des régies publicitaires (télévision, cinéma, radio, internet, presse...). Les données concernant les financements publics sont fournies par la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture et de la Communication.

Les diffusions musicales de 42 radios musicales recensées par la société Yacast sur une plage horaire continue 24 heures/24 permettent à l'Observatoire de la musique d'étudier l'offre musicale radiophonique de ces radios. La part d'audience des radios observées (hors France Info) est de 78,2 %. Celles-ci comprennent 12 opérateurs nationaux privés, 4 radios du groupe Radio France, 25 radios indépendantes et une radio associative.

Observatoire de la musique – www.observatoire.cite-musique.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires – www.irep.asso.fr

Spectacles musicaux

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles musicaux proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication depuis 1973. La dernière édition, menée auprès de 5 004 individus et représentative des personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France, s'est déroulée du 29 novembre 2007 au 10 février 2008.

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) exploite et analyse les données qu'il recueille à l'occasion de la perception de la taxe fiscale sur la billetterie des spectacles. Cette taxe constitue l'essentiel des recettes de cet établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication qui a pour mission le soutien aux entreprises de production et de diffusion des spectacles de variétés, de chansons et de jazz. La taxe est perçue au taux de 3,5 % sur les recettes d'entrées et sur les prix de cession, hors TVA, des spectacles, quelle que soit l'origine du producteur.

La Réunion des opéras de France (ROF) réalise chaque année une enquête, en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication, sur l'activité de ses 26 membres. Pour l'année 2010, 25 établissements ont répondu : les deux opéras nationaux de Paris, les treize opéras en région subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication et dix autres opéras.

Le Fonds pour la création musicale (FCM) est une association qui regroupe les sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins, des organisations professionnelles et syndicales ainsi que l'État. Il développe des programmes d'aide à la filière musicale. Il a été créé suite à la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) – www.cnv.fr

Cité de la musique – www.cite-musique.fr

Fonds pour la création musicale (FCM) – www.lefcm.org

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA) – www.culturecommunication.gouv.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

Opéra national de Paris (ONP) – www.operadeparis.fr

Réunion des opéras de France – www.rof.fr

Télévision

Les chiffres d'audience des chaînes de télévision proviennent de l'enquête « Médiamat » de Médiamétrie. Cette enquête porte sur les individus âgés de plus de 5 ans, elle se base sur un panel de 5 000 foyers disposant de télévision(s) et équipés d'un audimètre enregistrant leurs utilisations de la télévision.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) publie chaque semestre les *Chiffres clés de l'audiovisuel* regroupant des données relatives à la diffusion et à l'écoute de télévision et de radio ; y figurent les informations relatives à son rôle de régulateur, comme le nombre de chaînes nationales et locales.

Dans le cadre de son rôle de régulation, le CSA enregistre également les grilles de programmes des chaînes de télévision hertziennes. Le CSA dispose ainsi du nombre d'heures consacrées à chaque genre de programme pour chacune des chaînes. L'étude de l'offre de programmes est réalisée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les chaînes de télévision sont soumises à des obligations d'investissement dans la production cinématographique française, celles-ci correspondent à des pré-achats de film au niveau du scénario ou à de la coproduction. Parallèlement, les chaînes ne peuvent diffuser qu'un certain nombre de films par an, nombre qui va de pair avec leur niveau d'obligation d'investissement. Afin de contrôler le respect de ces obligations, le CNC et le CSA disposent d'une base commune recensant toute une série de données sur la diffusion des films à la télévision comme le nombre de diffusions par chaîne, par case horaire, ou par catégorie de film,

Le site sur les programmés télévisés spécialisé en télévision de rattrapage www.tv-replay.fr réalise chaque année une étude pour le CNC, elle présente l'offre de programmes des chaînes nationales gratuites disponibles en télévision de rattrapage, en nombre de vidéos et en volume horaire. Les sociétés NPA Conseil et GfK réalisent, toujours pour le CNC, une étude annuelle sur la consommation en nombre de vidéos vues. Ils se basent sur les déclarations des régies publicitaires. Les recettes des chaînes de télévision sont estimées par le CNC à partir des comptes annuels publiés par les chaînes.

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Théâtre et spectacles

Les données sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles vivants proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication. Réalisée auprès de 5 004 individus et représentative des personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France, elle s'est déroulée du 29 novembre 2007 au 10 février 2008.

Les données sur les fréquentations des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales sont les résultats d'enquêtes annuelles menées par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication. Les autres données sur ces établissements sont des données administratives.

Les aides aux compagnies dramatiques sont attribuées par les directions régionales des affaires culturelles, après avis de commissions régionales d'experts. Elles comprennent :

- l'aide aux compagnies conventionnées : cette aide est attribuée aux compagnies les plus expérimentées, reconnues comme des équipes de référence nationale et internationale par une démarche artistique de grande qualité. Ces compagnies sont liées à l'État par une convention d'objectifs de 3 ans ;
- l'aide à la production : cette aide est attribuée pour permettre la concrétisation d'un projet de création ;
- l'aide annuelle : cette aide existait jusqu'en 1999, elle a été remplacée progressivement par les deux autres aides.

Les résultats d'activité des théâtres privés sont établis par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui prélève la taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique. Cette taxe est l'instrument principal du système de solidarité organisé par l'ASTP pour soutenir la création, la production et la diffusion théâtrale dans le secteur privé. Instaurée au 1^{er} janvier 2004 par le Parlement (loi de finance rectificative du 31 décembre 2003), cette taxe de nature fiscale est un impôt affecté, elle vise l'ensemble des spectacles issu du secteur théâtral privé y compris lorsqu'ils sont diffusés par un établissement à statut public ou subventionné. La taxe est perçue au taux de 3,5 % sur la billetterie hors taxe des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique organisés sur le territoire français, départements d'outre-mer compris. Perçue au profit de l'ASTP, qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire, elle alimente divers dispositifs de soutien dont certains sont réservés aux adhérents de l'Association et d'autres ouverts à tous les redevables de la taxe.

Les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue sont des établissements labellisés, depuis 2010, par le ministère de la Culture et de la Communication. Ils ont pour mission, chacun dans son secteur, de soutenir la création par des moyens de production, de favoriser la diffusion des spectacles, de développer, sur leur territoire, une politique de sensibilisation en direction des publics et de contribuer à la structuration professionnelle du secteur.

HorsLesMurs est le centre national de ressources pour les arts du cirque et des arts de la rue. Il gère notamment une base de données sur les artistes, les compagnies et les spectacles. Les données relatives au nombre de compagnies et de spectacles en sont issues.

Des aides à la création d'œuvres dramatiques peuvent être accordées par le ministère de la Culture et de la Communication. Depuis janvier 2007, ces aides sont gérées par le Centre national du théâtre.

Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) – www.astp.asso.fr

Centre national du théâtre – www.cnt.asso.fr

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA) – www.culturecommunication.gouv.fr

www.horslesmurs.fr

Tourisme et culture

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT), institution spécialisée des Nations unies destinée à promouvoir et développer le tourisme, définit le tourisme comme « les activités (occupations) déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ».

Dans le système d'observation statistique du tourisme :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 km de son domicile ; les allers-retours transfrontaliers sont comptés quelle que soit leur distance (hors déplacements domicile-lieu de travail ou lieu d'études, relevant de l'environnement habituel).

Atout France, l'agence de développement touristique de la France, opérateur du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, entretient un dispositif approfondi et permanent de veille et d'analyse des marchés touristiques ainsi que de suivi annuel de la fréquentation de quelque 4 000 sites et événements touristiques de plus de 10 000 visites annuelles en métropole (Direction de la stratégie, de l'observation et des nouvelles technologies).

Un dispositif statistique national du tourisme fournit données et analyses grâce au partenariat entre l'Insee, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, la Banque de France (Direction de la balance des paiements) et des partenaires territoriaux.

Au sein de la DGE, la mission Tourisme de la Sous-direction de la prospective, des études économiques et de l'évaluation publie les bilans annuels du tourisme, mémentos du tourisme et chiffres clés du tourisme et élabore le compte satellite du tourisme. L'enquête DGE-Banque de France auprès des visiteurs venant de l'étranger permet de suivre les comportements touristiques sur le territoire français des personnes résidant à l'étranger et les dépenses associées. L'enquête est réalisée auprès des touristes et excursionnistes à leur sortie du territoire métropolitain. 80 000 questionnaires sont collectés chaque année, par vague trimestrielle.

Le Compte satellite du tourisme mobilise toutes les sources statistiques disponibles en matière de production et de consommation de produits touristiques. Les règles d'évaluation sont cohérentes avec celles utilisées dans les comptes nationaux ; la consommation touristique intérieure mesure la partie de la consommation des visiteurs résidents et non-résidents (touristes et excursionnistes) qui a été acquise par les visiteurs auprès de fournisseurs français de services (et de biens de consommation), au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués dans l'année considérée, en France ou à partir du territoire français.

Les données sur l'activité touristique des Français, en France (et à l'étranger) sont issues de l'enquête Suivi de la demande touristique. Cette enquête mensuelle est réalisée par voie postale auprès d'un panel de 20 000 personnes, âgées de 15 ans ou plus, représentatif de la population résidente (française ou étrangère).

Les données de fréquentation des sites culturels et la part des entrées des étrangers sont collectées par le Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication (Patrimostat).

Atout France, *la Fréquentation des sites et événements touristiques – mise à jour 2013*, coll. « Observation touristique », janvier 2015.

<http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil>

Organisation mondiale du tourisme – <http://www.unwto.org>

<http://mkt.unwto.org/fr/publication/faits-saillants-omt-du-tourisme-edition-2014>

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/stats-tourisme/memento/2014-Memento-tourisme.pdf

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/stats-tourisme/bilans/2014-11-Bilan-tourisme-2013.pdf

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/dpt/DPT2015_tourisme.pdf

Vidéo

Les statistiques sur la consommation de vidéos physiques et dématérialisées par les ménages sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent, pour la vidéo physique, les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur l'internet et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel distributeurs de GfK. Comme pour la vidéo physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de vidéos à la demande généralistes, et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou louées.

Le CNC et Médiavision se sont associés pour mettre en place une enquête sur les publics des cinémas : Publinix, enquête mise en œuvre par l'institut Harris Interactive. Les données concernent les individus âgés de 15 ans et plus qui ont été au moins une fois au cinéma au cours des douze derniers mois. Cette enquête renseigne notamment sur les pratiques vidéos. Le CNC a également mis en place un baromètre sur les pratiques des internautes en matière de vidéo à la demande. Ces données proviennent d'une enquête en ligne menée par l'institut Harris Interactive auprès de 15 000 individus âgés de plus de 15 ans.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr